



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question David Bonny / Benjamin Gasser

2016-CE-181

Projets de routes de contournement en Sarine Campagne (complément à la question 2016-CE-35)

I. Question

Le 5 février dernier, nous avons déposé une question sur la stratégie concernant l'amélioration de la circulation le long de certains axes routiers importants en Sarine (Question 2016-CE-35).

Afin d'absorber les colonnes de véhicules et de désengorger certains axes routiers, nous demandons à la DAEC de faire connaître sa stratégie à court et à moyen terme. Il s'agissait, entre autres, de la stratégie des axes suivants :

> Grolley–Belfaux–Givisiez, Prez-vers-Noréaz, Neyruz–Matran ainsi que Marly.

Nous voulions aussi savoir si des travaux étaient prévus sur ces axes ainsi que les diverses étapes de l'élaboration des projets et les calendriers prévus pour les travaux.

En résumé, le Conseil d'Etat répondait à notre question le 12 avril 2016 de la manière suivante :

Le Conseil d'Etat vise à développer l'offre en transports publics et à optimiser la desserte des bus régionaux en Sarine. De même, il évalue et priorise en quatre catégories les 26 projets de routes de contournement. Le Conseil d'Etat mentionnait, en une toute petite phrase, le fait qu'il se positionnerait prochainement sans en dire davantage.

Concernant les axes qui nous intéressaient, voici les réponses transmises par le Conseil d'Etat :

- > Belfaux : le tronçon fait l'objet d'une réévaluation en 2016.
- > Prez-vers-Noréaz : en catégorie II, fait l'objet d'une réévaluation en 2016.
- > Neyruz : en catégorie I, les résultats sont en cours d'analyse et le Conseil d'Etat prendra en 2016 une décision sur la suite à donner.
- > Marly–Matran : le projet de route de liaison entre Marly et Matran sera réévalué en 2016.

Quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre une conférence de presse de M. Maurice Ropraz, Directeur AEC, en date du 20 juin 2016, ainsi que la teneur de ses propos dans la presse du lendemain : le Conseil d'Etat arrête 8 projets de réalisation de routes de contournement pour un montant estimé à un demi-milliard de francs. Parmi les 8 projets arrêtés, nous retrouvons 5 projets situés en Sarine-Campagne : Belfaux, Givisiez, Marly–Matran, Prez-vers-Noréaz et Neyruz pour lesquels nous avons posé une question en février dernier.

Dès lors, nous exigeons des précisions et la plus grande transparence du Conseil d'Etat en complément de la réponse que nous avons reçue en avril.

En effet, il nous paraît surprenant que le Conseil d'Etat écrive le 12 avril que la plupart des tronçons concernés font l'objet d'une réévaluation en 2016 et annonce le 20 juin des projets de telles envergures accompagnés d'un décret de plus de 26 millions de francs pour une prochaine discussion au Grand Conseil.

1. Au moment de la réponse à notre question, soit le 12 avril 2016, est-ce que le Conseil d'Etat avait déjà discuté de la réalisation de ces 8 projets de contournement ? Si oui, pourquoi ne pas l'avoir mentionnée dans la réponse ? Si non, alors pourquoi, le Directeur AEC, n'en a-t-il pas fait part dans sa réponse ?
2. Depuis quand précisément le Directeur AEC planifiait ces 8 projets ? De plus, depuis quelle date précisément le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de cinq routes de contournement est-il connu, respectivement, du Directeur AEC et du Conseil d'Etat ? Pourquoi ne pas avoir mentionné ce décret dans la réponse du 12 avril ?

2 août 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le choix par le Conseil d'Etat des huit projets de route de contournement, communiqué le 20 juin 2016 par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (AEC), s'est fait suite à un processus d'analyses et de comparaisons de 26 projets dont la réalisation était demandée par différentes communes du canton. En 2012, afin de démontrer l'opportunité de ces demandes, puis de les prioriser, une évaluation, s'appuyant sur une méthode permettant de mesurer leur rapport utilité/coût à l'horizon 2030, a été effectuée sur mandat de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Sur la base de cet outil d'aide à la décision publié en 2013, le Conseil d'Etat a décidé, en mai 2014, de lancer les études de planification des projets les mieux classés. Les résultats de ces études ont été rendus en décembre 2015¹ par les différents bureaux d'ingénieurs chargés de leur réalisation. Ils étaient toujours en cours d'analyse à la DAEC au printemps 2016. La comparaison de ces études et la réévaluation de certains projets, notamment en raison de l'augmentation des charges de trafic et de l'impact sur la population, ont été présentés au Conseil d'Etat le 9 mai 2016. Suite à cette présentation, ce dernier a décidé le 6 juin 2016 de :

- > poursuivre les études pour les projets classés en catégorie I et II dans l'évaluation de 2013² et de les prioriser ;
- > choisir en priorité cinq projets : Belfaux, Courtepin, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont ;
- > présenter au Grand Conseil une demande de crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de ces cinq projets de routes de contournement ;
- > mettre en œuvre la liaison Marly–Matran ;
- > réactiver le projet de contournement de Düringen dès que la Confédération aura approuvé les plans d'achèvement de la liaison autoroutière Birch–Luggiwil ;
- > solliciter auprès du Grand Conseil un crédit d'engagement pour la réalisation du projet Tiguellet permettant la suppression du passage à niveau de Givisiez.

¹ Certains compléments n'ont été transmis qu'au printemps 2016.

² Pour rappel, les 26 projets de contournement analysés dans l'évaluation de 2013 ont été classés en 4 catégories.

A noter que le Conseil d'Etat a choisi de respecter le délai légal de réponse à une question de deux mois suivant son dépôt et de ne pas solliciter de prolongation. Un délai supplémentaire aurait certes permis de communiquer au Grand Conseil les éléments contenus dans le *Message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de cinq routes de contournement*, mais la réponse n'aurait pu être livrée qu'après la décision du Conseil d'Etat.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Au moment de la réponse à notre question, soit le 12 avril 2016, est-ce que le Conseil d'Etat avait déjà discuté de la réalisation de ces 8 projets de contournement ? Si oui, pourquoi ne pas l'avoir mentionnée dans la réponse ? Si non, alors pourquoi, le Directeur AEC, n'en a-t-il pas fait part dans sa réponse ?*

Non, au moment de la réponse à la question déposée par les Députés David Bonny et Benjamin Gasser, le Conseil d'Etat n'avait pas encore discuté de la réalisation de ces huit projets de contournement. Comme expliqué plus haut, ce choix a été arrêté le 6 juin 2016 suite à une présentation de la DAEC de la comparaison des études de planification des projets les mieux classés dans l'évaluation de 2013 et de la réévaluation de certains projets.

Le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas mentionner, dans sa réponse du 12 avril, une décision arrêtée près de deux mois plus tard. Cette réponse précisait en revanche que les résultats des études de planification étaient « en cours d'analyse », que le Conseil d'Etat se positionnerait « prochainement sur la suite à donner » et que les autres projets seraient « réévalués d'ici la fin 2016 afin de contrôler leur pertinence et l'évolution des besoins ».

2. *Depuis quand précisément le Directeur AEC planifiait ces 8 projets ? De plus, depuis quelle date précisément le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de cinq routes de contournement est-il connu, respectivement, du Directeur AEC et du Conseil d'Etat ? Pourquoi ne pas avoir mentionné ce décret dans la réponse du 12 avril ?*

Comme indiqué dans sa réponse du 12 avril 2016, l'analyse et la comparaison des études de planification étaient alors en cours à la DAEC. Ainsi, à cette date, les résultats n'avaient pas été présentés au Conseil d'Etat et, par conséquent, ni le choix des projets, ni leur nombre exact n'avaient encore été arrêtés par ce dernier. Or, tant qu'une décision n'a pas été prise par le Gouvernement, il n'est pas possible de la communiquer. Il était donc impossible de mentionner ce décret dans la réponse du 12 avril 2016.

30 août 2016